

PROCES –VERBAL

Séance du 15 avril 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 10 avril 2025, le maire devant se retirer au moment du vote du CFU 2024, et empêchant ainsi le vote des documents budgétaires suivant le vote du CFU, tel que l'affectation du résultat, le budget primitif et la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr DEVAUX Maxime
Mr BIGOT Arnaud	Mme LECAT Vanessa	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mme SZAREK France, Mme GRIMAUX Brigitte, Mr LEPOIX Pierre, Mr BURLAT Julien

Pouvoir(s) : Mme SZAREK France à Mr LABRUYERE Renaud

Mme GRIMAUX Brigitte à Mme LECAT Vanessa

Mr LEPOIX Pierre à Mr DEVAUX Maxime

Secrétaire(s) de séance : Mr LABRUYERE Renaud

1- Vote du compte financier unique 2024 du Budget Principal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de Saint Christ Briost ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de Saint Christ Briost ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté de passer au Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Saint Christ Briost sur l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr BIGOT Arnaud, président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	433 886,25 €	583 866,00 €	1 017 752,25 €
	Recettes réalisées	333 236,27 €	442 570,46 €	775 806,73 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	433 886,25 €	583 866,00 €	1 017 752,25 €
	Dépenses réalisées	332 147, 44 €	326 946,72 €	659 094,16 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		+ 1 088,83 €	+ 115 623,74 €	+ 116 712,57 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		- 99 351,25 €	+ 234 846,00 €	+ 135 494,75 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		- 98 262,42 €	+ 350 469,74 €	+ 252 207,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Christ Briost ,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget Principal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal, statué par le compte financier unique, et faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 350 469,74 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - Budget Principal	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	115 623,74 €
B – Résultat antérieur reporté	234 846,00 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	350 469,74 €
D – Solde d'exécution de l'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	1 088,83 €
Report N – 1 : R-001	- 99 351,25 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	98 262,42 €
AFFECTATION = C	350 469,74 €
G - Affectation en réserve R (– 1068 en investissement)	98 262,42 €
H – Report en fonctionnement R 002	252 207,32 €

3- Budget Principal Primitif 2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur LABRUYERE Renaud, le Maire Adjoint donne lecture du budget principal primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 570 096,32 € pour la section de fonctionnement et à 355 362,42 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **1°) d'adopter** le Budget Principal Primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 570 096,32 € en section de fonctionnement et à 355 362,42 € pour la section d'investissement.
- **2°) d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Fongibilité des crédits 2025 du Budget Principal :

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 du budget principal primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Vote du compte financier unique 2024 du Budget Annexe :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté de passer au Compte Financier Unique du budget annexe de la commune de Saint Christ Briost sur l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Renaud LABRUYERE, président désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	393 850,00 €	373 850,00 €	767 700,00 €
	Recettes réalisées	222 392,37 €	281 827,19 €	504 219,56 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	393 850,00 €	373 850,00 €	767 700,00 €
	Dépenses réalisées	301 827,19 €	281 827,19 €	583 654,38 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		- 79 434,82 €	0,00 €	- 79 434,82 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		+ 171 457,63 €	0,00 €	+ 171 457,63 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		+ 92 022,81 €	0,00 €	+ 92 022,81 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune de Saint Christ Briost ,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget Annexe :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe, statué par le compte financier unique, et faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 0,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - Budget Annexe	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	0,00 €
B – Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
D – Solde d'exécution de l'investissement	
D – Déficit	79 434,82 €
R – Excédent	0,00 €
Report N – 1 : R-001	+ 171 457,63 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
AFFECTATION = C	0,00 €
G - Affectation en réserve R (– 1068 en investissement)	0,00 €
H – Report en investissement R 001	+ 92 022,81 €

7- Budget Annexe 2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur LABRUYERE Renaud, le Maire Adjoint donne lecture du budget annexe primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 328 298,19 € pour la section de fonctionnement et à 373 850,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **1°) d'adopter** le Budget Annexe Primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 328 298,19 € en section de fonctionnement et à 373 850,00 € pour la section d'investissement.
- **2°) d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Fongibilité des crédits 2025 du Budget Annexe :

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

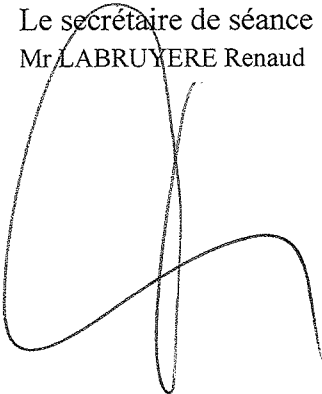
- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 du budget annexe primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

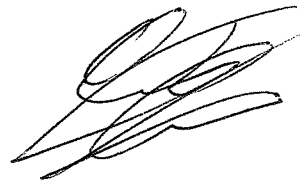
Embellissement du transformateur électrique rue de l'église: un nettoyage doit être effectué avant l'intervention de l'artiste, à la charge de la commune.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Mr LABRUYERE Renaud

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire
Joël BELLARD

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a final horizontal stroke.